



CH LAVAUUR



Le 19 janvier 2011

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES (CAPL) COMMENT CA MARCHE ?

Les CAP sont des instances consultatives instituées dans chaque établissement. Au CH Lavour elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, le maire de Lavour, ou son représentant.

Le principe est la parité entre l'administration et les représentants du personnel.

Les CAP donnent un avis préalable à la prise de décisions sur le déroulement de carrière des agents titulaires et examinent : les titularisations, les prises d'échelon, les changements de grade et les avancements.

Les CAP peuvent aussi être convoquées lors des procédures disciplinaires.

Les CAP se réunissent 2 fois par an au CH Lavour. Une pour l'examen des notes et l'autre pour les changements de grades et d'échelons. Des titularisations sont prononcées à chaque fois.

Durée des échelons :

La durée des échelons est fixée statutairement et correspond à la durée « moyenne ».

Pour connaître la durée de votre échelon, contactez la CGT du CH Lavour, vous pouvez également consultez nos grilles des salaires 2011 sur notre site internet :

www.cgt-chlavour.fr Rubrique Salaires et Retraites.

Représentants CGT aux CAP Locales :

CAP n° 2 : Sylvie DELON

CAP n° 5 : Luc GUYET et Guy PINEL

CAP n° 6 : Véronique BARDET

CAP n° 7 : Patricia GAVA

CAP n° 8 : Eric BRAVO

CAP n° 9 : Jacqueline GUYET

Notre référent CAP, Luc GUYET ainsi que tous nos représentants sont à votre disposition pour examiner avec vous votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter.

Il est tout à fait normal de se préoccuper de son déroulement de carrière.

Le fait de se renseigner ne constitue pas un engagement syndical et les démarches sont confidentielles. Poussez la porte du local CGT, vous serez les bienvenus.

La notation administrative :

Cette note est trop importante pour être négligée ! Elle est attribuée aux agents titulaires et comprend une note chiffrée et une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent

Cette note et ces appréciations sont fixées par la Direction après avis du représentant hiérarchique direct.

La note a une influence directe sur :

- Le déroulement de carrière, la date d'avancement d'échelon (bonification)
- Les avancements de grades
- La répartition de la prime de service et le salaire

Voir notre article sur la notation administrative ainsi que le modèle de lettre de demande de révision de note, sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr Rubrique Textes et Documents Utiles.

La révision de note :

Chaque agent peut demander une révision de note :

- En cas de gel ou baisse de la note
- En cas de notation inférieure à la moyenne du grade
- Si votre note n'est pas en adéquation avec l'appréciation et votre investissement
- Si votre appréciation fait référence à vos opinions politiques, syndicales, religieuses, sexe, santé, âge etc...

La CAP émet un avis que le Directeur décide de suivre...ou non !



CéGéT ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr